TAUX DE L'USURE QUATRIEME TRIMESTRE 2025

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE Avis du 26 septembre 2025 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

NOR: ECOZ2526684V

TAUX EFFECTIFS MOYENS PRATIQUÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COURS DU TROISIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2025 POUR LES DIVERS CATÉGORIES DE CRÉDITS ET SEUILS DE L'USURE CORRESPONDANTS APPLICABLES À COMPTER DU 1et OCTOBRE 2025

Catégories	Taux effectif pratiqué par les établissements de crédit et les sociétés de financement au cours des 3 mois précédant le 1er octobre 2025	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 ^{er} octobre 2025
Contrats de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d' immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'hal ou leur entretien.	'un montant supérieur à 75 000 euros dest	inée à financer, pour les
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros (1) :	17,62%	23,49%
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros (1) :	11,78%	15,71%
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros (1) :	6,55%	8,73%
 pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé. 	découvert en compte ou d'un prêt permar	ent, le montant à
Contrats de crédits consentis à des consommateurs destinés à fii de l'article L. 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit i à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage préparation, leur amélioration ou leur entretien.	mmobilier (2) ou d'un montant supérieur à	75 000 euros destinés
Prêts à taux fixe (3) :		
prêt d'une durée inférieure à 10 ans	3,17%	4,23%
prêt d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	3,53%	4,71%
prêt d'une durée de 20 ans et plus	3,82%	5,09%
Prêts à taux variable :	3,94%	5,25%
Prêts-relais :	4,66%	6,21%
(2) Incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits ar 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60 % du (3) S'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe, fixatio à moins de 20 ans, 20 ans et plus.	u montant total de l'opération de regroupeme	nt de crédit.
Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs bes industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle	oins professionnels et aux personnes mo non commerciale	rales ayant une activité
Découverts en compte	14,16%	18,88%
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, co commerciale	ommerciale, artisanale, agricole ou profes	sionnelle non
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable :	4,36%	5,81%
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :		
- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	4,20%	5,60%
Prôta d'una durás initials compriss entre 10 ans et mains de	4,32%	5,76%
- Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans		
20 ans	4,30%	5,73%
	4,30% 14,16%	5,73% 18,88%

Taux moyen pratiqué (TMP) :

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 euros. Ce taux est utilisé par la direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des 3 derniers mois pour cette catégorie de prêts est de **4,36** %. Les dispositions du présent avis font référence aux articles L. 313-1 et L. 314-6 du code de la consommation, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation.